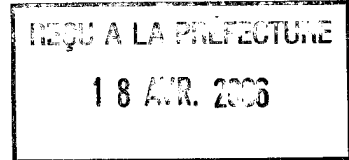


N° CP 6^e/45-06
Séance du 13 AVR. 2006



**SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE ET AUX COLLECTIVITES
(REPARTITION DE CREDITS)**

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ approuve l'attribution de crédits relatifs au soutien à la vie associative et aux collectivités aux structures suivantes :
 - SPA de Mulhouse : 10.000 €uros en fonctionnement et 10.000 €uros au maximum en investissement, soit 28% des dépenses subventionnables, au titre de l'exercice 2006
 - LPO Alsace : 19.818 €uros en fonctionnement, au titre de l'exercice 2006
 - Atouts Hautes Vosges : 6.000 €uros au maximum en investissement, soit 80% des dépenses subventionnables , au titre de l'exercice 2006
- ❖ autorise les versements aux maîtres d'ouvrage et associations concernées. Ces subventions seront prélevées sur les chapitres 65/6574-738 et 204/2042-70 en investissement.
- ❖ autorise le Président à signer, le cas échéant, les conventions correspondantes.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 1.8...AVR...2006
Publication 2..1..AVR..2006.....
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions